

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES.

COMMUNE DE FONT – ROMEU – ODEILLO – VIA.

CONSEIL MUNICIPAL.

SEANCE DU MERCREDI 20 AVRIL 2016 A 18 H 00.

COMPTE – RENDU.

L'an deux mille SEIZE,

Le VINGT AVRIL à DIX HUIT HEURES.

Le Conseil Municipal de la Commune de FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire Salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean – Louis DEMELIN, Maire.

Date de la convocation : 15 avril 2016.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Ayant pris part aux délibérations : 19

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean – Louis DEMELIN, Maire ; Mesdames et Messieurs Carole BRETON, Jean – Luc CARRERE, Marie – Jeanne RIVOT, Katell MATET, Michel SARRAN, Adjoints, Mesdames et Messieurs Jean – Claude CO, Yvette IGLESIS, Jean – Michel LATUTE, Nicole LESAVRE, Michel RIFF, Bruno ROBERT, Jean – Louis SARDA, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mesdames Annick BAUDCHON, Natalie LUQUIENS, Martine PIERA, Messieurs Turenne CHAUSSE, Pascal TISSANDIER, Daniel VERGES.

Avaient procuration : Monsieur le Maire de Madame LUQUIENS, Monsieur ROBERT de Madame BAUDCHON, Monsieur SARRAN DE Monsieur VERGES, Monsieur CARRERE de Monsieur CHAUSSE, Monsieur LATUTE de Madame PIERA, Madame BRETON de Monsieur TISSANDIER.

Madame LESAVRE a été désignée secrétaire de séance.

Le compte – rendu de la dernière séance est adopté.

L'ordre du jour de la séance est adopté :

2016 - 073 - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Commune (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

2016 - 074 - Choix du régime règlementaire applicable à la procédure de révision du Plan D'occupation des Sols (P.O.S.) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours.

2016 - 075 -Modification des tarifs communaux 2016.

2016 - 076 - Vote des tarifs du Golf Municipal pour 2016.

2016 - 077 - Adhésion de la Commune à BOIS ENERGIE 66.

2016 - 073 - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Commune (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 Janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 131-4 à L. 131-7, L. 151-1 et suivants, et L. 153-12, ainsi que les articles R. 151-1 et suivants

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 août 1992 approuvant le Plan d'occupation des sols (POS) modifié en dates du 15 décembre 1995 (modification n°1), du 12 août 1999 (modification n°2), du 23 janvier 2008 (modifications n°3 et n° 4) et du 11 juillet 2011 (modification n°5) ;

VU la délibération du conseil Municipal du 23 avril 2013 approuvant la 1^{ère} modification simplifiée du POS,

VU la délibération du conseil municipal du n° 2015-057 en date du 17 juin 2015 prescrivant le lancement d'une procédure de révision n° du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

Que par délibération n° 2015-057 en date du 17 juin 2015, il a été prescrit le lancement de la révision du Plan local d'urbanisme avec les objectifs suivants :

- Etablir un projet d'aménagement et de valorisation du territoire de la commune de FONT-ROMEUE ODEILLO VIA, qui soit économe de l'espace et qui offre à la population des lieux de vie de qualité, et notamment au regard des exigences de développement durable ;
- Maîtriser le développement de la commune et des 3 villages qui la composent, en cohérence avec la loi Montagne et être en compatibilité avec la charte du PNR des Pyrénées Catalanes ;
- Urbaniser en priorité à l'intérieur et en continuité de la trame urbaine existante, afin de préserver les zones agricoles et naturelles ;
- Préserver la biodiversité existante sur le territoire communal et maintenir les corridors écologiques ;
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti et non bâti de l'ensemble des trois villages composant le territoire communal ;
- Prendre en compte les risques naturels affectant le territoire, et en particulier le risque inondation torrentielle et le risque feux de forêt ;
- Favoriser le développement économique, et notamment les activités touristiques et commerciales de la commune ;
- Rechercher une forme de développement urbain favorisant un fonctionnement optimal des réseaux ;

Que les études préalables à l'élaboration du dossier de projet de PLU, dont la réalisation d'un diagnostic territorial ont été réalisées.

Que la concertation préalable (prévue par les articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme et dont les modalités ont été définies par la délibération n° 2015 - 057 date du 17 juin 2015 susvisée) se poursuit.

Qu'aux termes des articles L. 151-2 et L. 151-5 du code de l'urbanisme le dossier de PLU comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Que tenant compte des objectifs affectés à la procédure de révision du POS valant PLU, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été élaboré, lequel :

- définit et arrête les orientations suivantes :
 - 1) Valoriser le cadre de vie, le territoire et les sites
 - 2) Repenser les transports et les déplacements
 - 3) Adapter les équipements
 - 4) Conforter et développer des pôles économiques diversifiés
 - 5) Mener une politique de protection et de valorisation du paysage
 - 6) Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers et préserver les équilibres écologiques
- fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain par : la densification des espaces déjà urbanisés et notamment l'utilisation des dents creuses, la reconstruction de la ville sur la ville via le projet cœur de station, et la forme urbaine de ses espaces à urbaniser en extension. Par rapport à la consommation foncière observée ces 10 dernières années, le PADD vise une réduction de 25% du rythme d'artificialisation des sols.

Que l'article L153-12 du code de l'urbanisme prévoit qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Qu'il y a donc lieu de soumettre au débat les orientations du projet de PADD qui viennent d'être proposées.

Résumé des débats :

Monsieur le Maire rappelle la procédure de révision du POS en PLU en cours qui doit être terminée pour mars 2017 sous peine de retomber en Règlement National d'Urbanisme jusqu'à l'arrêt d'un nouveau PLU.

Dans ce cadre un débat doit avoir lieu sur le P.A.D.D. qui est présenté ce jour, débat qui doit avoir en conseil municipal au moins deux mois avant l'arrêt du PLU. L'Arrêt du PLU interviendra donc vers la fin juin 2016 et les personnes publiques associées (PPA) c'est-à-dire les administrations, le Parc Régional, les chambres consulaires, les intercommunalités, les Communes limitrophes etc... auront 3 mois pour faire part de leurs observations sur le projet de PLU soit jusqu'en septembre 2016. En octobre 2016 aura lieu l'enquête publique qui selon les conclusions du commissaire enquêteur devraient permettre une approbation du PLU avant la fin de l'année 2016. Par ailleurs, dans le cadre de la concertation permanente qui est de rigueur dans la procédure, le dossier est toujours disponible pour le public savoir actuellement un mémoire sur ce qu'est un PLU et ce qu'il doit contenir, le diagnostic territorial et le PADD. Une réunion publique devrait avoir lieu en juin 2016 où seront exposées les enjeux et les objectifs du PLU en terme de zonage et de règlement.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture détaillée des enjeux et objectifs du nouveau PLU orientation par orientation :

- 1) Valoriser le cadre de vie, le territoire et les sites : Pas de question soulevée ni de remarque.
- 2) Repenser les transports et les déplacements : Pas de question soulevée.
- 3) Adapter les équipements : Pas de question soulevée.
- 4) Conforter et développer des pôles économiques diversifiés : Pas de question soulevée ni de remarque.
- 5) Mener une politique de protection et de valorisation du paysage :

Monsieur ROBERT demande si le fait de réduire de manière considérable les surfaces constructibles n'est pas en contradiction avec la volonté affichée dans l'orientation 1 d'accueillir de nouveaux habitants permanents.

Monsieur SARRAN répond que l'offre de terrains constructibles nécessaire a été mesurée. Elle n'est pas réduite, elle a été adaptée à partir du vécu des 10 dernières années aux 15 années futures. Il y aura donc 40 hectares en zones ouvertes à la construction dont 10 dans les « dents creuses ».

Monsieur le Maire indique en outre que la Commune souhaite jouer un rôle moteur dans l'accueil d'habitants permanents et que des projets émergent déjà.

Monsieur SARDA est convaincu que favoriser l'agriculture à FONT – ROMEU en lui rendant des terrains qui étaient constructibles est un non sens.

Monsieur CARRERE répond qu'il s'agit surtout de capitaliser sur l'avenir, d'éviter le mitage et de ne pas consommer d'espaces inutiles pour préserver les générations futures.

Monsieur SARDA a pu constater lors des réunions auxquelles il a assisté que c'est le Parc régional qui, alors qu'il devrait être un outil de développement pour les communes, se présente comme le plus difficile à convaincre lorsqu'il s'agit de développement territorial.

Monsieur le Maire répond que la Commune a du se battre pour démontrer que son seul revenu était la fiscalité des constructions.

6) Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers et préserver les équilibres écologiques : Pas de question soulevée ni de remarque.

Madame RIVOT s'interroge sur le devenir du logement social dans les orientations du PADD.

Monsieur le Maire répond que l'exigence de logement social y figure et que des projets existent déjà notamment au niveau de l'ancienne DDTM.

Monsieur LATUTE pose la question du projet relatif au cœur de station. Il indique que celui – ci est évoqué à plusieurs reprises dans le document de travail PADD et se demande pourquoi Mr le Maire ne l'évoque pas plus explicitement dans sa présentation au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond que le projet existe et qu'il figurera au PLU.

Monsieur LATUTE demande quel sera l'objectif de la réunion publique prévue en juin prochain.

Monsieur le Maire répond que la réunion publique est prévue dans le cadre des obligations légales de concertation auxquelles la Commune est soumise. Le public aura une complète information du contenu du futur PLU.

Madame LESAVRE demande ce que sont les déplacements doux.

Monsieur le Maire répond que ce sont des déplacements qui ne génèrent aucune pollution comme par exemple les déplacements piétons dans la commune à favoriser dans leurs continuités.

Il résulte des échanges intervenus que les membres du Conseil sont satisfaits des orientations choisies et présentées et qu'il n'en a pas été proposé de nouvelles.

Les membres du Conseil estiment que les orientations présentées permettront une planification raisonnée et cohérente de l'utilisation des sols sur le territoire communal au regard des éléments dégagés par le diagnostic territorial. Les discussions étant épuisées et constatant que les membres du conseil municipal ont ainsi pu échanger sur les orientations générales du PADD, Monsieur le Maire propose de clore les débats.

Entendu le rapport du Maire sur le PADD tel que celui – ci est joint en annexe de la présente, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par seize (16) et trois (3) abstentions (Madame PIERA, Messieurs LATUTE et RIFF) :

1 – **PREND ACTE** des échanges intervenus lors du débat, sans vote, portant sur les orientations générales du PADD, formalité prescrite dans le cadre de la procédure de révision du POS en P.L.U.,

2 - **DIT** que la tenue de ce débat sera formalisée par le présent acte.

2016 - 074 - Choix du régime règlementaire applicable à la procédure de révision du Plan D'occupation des Sols (P.O.S.) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours.

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme et notamment son article 12 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du comité syndical du 13 novembre 2013 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale « plaine du Roussillon » ;

VU la délibération n° 2015 – 054 en date du 17 juin 2015 prescrivant la révision du Plan d'occupation des sols en Plan Local d'Urbanisme, et définissant les modalités de la concertation et les objectifs de la procédure ;

VU le procès verbal du débat sur le PADD qui s'est tenu en séance du conseil municipal le 20 avril 2016,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le décret du 28 décembre 2015 ainsi institué un nouveau régime réglementaire définissant le contenu des PLU.

Cette réforme ne s'applique que lors d'une révision générale du P.L.U ou lors d'une élaboration, prescrite après le 1^{er} janvier 2016.

Les dispositions des anciens articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme demeurent applicables aux PLU dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016.

Toutefois, en application du VI de l'article 12 du décret du 28 décembre 2015, dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement de l'ancien article L. 123-13 – I du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal peut décider d'appliquer les nouvelles dispositions, par délibération expresse intervenant avant l'arrêt du projet.

Monsieur le Maire rappelle que :

La procédure de révision du Plan d'occupation des sols en Plan Local d'Urbanisme été prescrite par délibération n° 2015 – 057 en date du 17 juin 2015.

Cette procédure est donc par principe soumise au régime règlementaire antérieur à l'intervention du décret du 28 décembre 2015, sauf si le conseil décide par délibération d'appliquer le nouveau régime à la procédure en cours.

A défaut d'une telle décision l'application du nouveau régime ne pourra être mise en œuvre que lors de la prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Entendu le rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1 - **DECIDE** d'appliquer le régime règlementaire institué par le décret du 28 décembre 2015 au contenu du Plan Local d'Urbanisme dont la procédure de révision est en cours ;

2 - **DIT** que la présente délibération sera jointe au dossier d'enquête publique.

3 - **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie

4 – **DIT** que la présente délibération sera transmise au préfet des Pyrénées Orientales dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

2016 - 075 - Modification des tarifs communaux 2016.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de répondre à certaines demandes d'installation de panneaux double faces, il propose de compléter les tarifs communaux de la façon suivante :

FLÈCHES COMMERCIALES

Première installation

	TARIFS 2016
LAME DIRECTIONNELLE SIMPLE FACE	200
LAME DIRECTIONNELLE DOUBLE FACE	252
OPTION LOGO	42
2 ^{EME} LAME SIMPLE FACE MEME COMMANDE	150
2 ^{EME} LAME DOUBLE FACE MEME COMMANDE	200

Renouvellement de flèche

	TARIFS 2016
LAME DIRECTIONNELLE SIMPLE FACE	148
LAME DIRECTIONNELLE DOUBLE FACE	186
OPTION LOGO	42
2 ^{EME} LAME MEME COMMMADE	94
2 ^{EME} LAME DOUBLE FACE MEME COMMANDE	132

Pour 2 lames ou pour une lame double face, il faut aussi compter 2 logos

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les modifications de tarifs ainsi proposées.

2016 - 076 - Vote des tarifs du Golf Municipal pour 2016.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les propositions de tarifs du GOLF MUNICIPAL pour l'année 2016 en précisant que ceux – ci ont été validés par la Commission créée à cet effet.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les tarifs du GOLF pour 2016 tels qu'ils sont annexés à la présente.

2016 - 077 - Adhésion de la Commune à BOIS ENERGIE 66.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association Bois Energie 66 est une association loi 1901, dont l'objectif est de soutenir toutes les actions relatives à l'organisation, à la promotion et au développement de la filière bois énergie et de toutes activités connexes dans le département des Pyrénées-Orientales.

Monsieur le Maire indique que l'association est financée par le FEDER, l'ADEME, le Conseil Régional de Languedoc-Roussillon et le Département des Pyrénées-Orientales et que la part résiduelle de son autofinancement vient des cotisations de ses adhérents.

Monsieur le Maire précise que la commune est intéressée par la réalisation par Bois Energie 66, d'une notice d'opportunité, préalable à une potentielle étude de faisabilité, pour le projet de chaufferie au bois, et de réseau de chaleur dans le secteur du Grand Hôtel et que pour bénéficier du soutien technique de Bois Energie 66, il faudrait adhérer à cette association, moyennant une cotisation annuelle s'élève à 75€.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 - **VALIDE** le principe d'adhésion à l'association Bois Energie 66

2 - **S'ENGAGE** à inscrire le montant de la cotisation annuelle aux dépenses obligatoires de la commune.